

Second Œuvre BL/BS/SO
Industrie des produits en béton
Industrie de la carrosserie
Branche des toitures et façades
Aménagement d'intérieur et plafonds
Branche de l'installation électrique
Branche des techniques du bâtiment
Montage d'échafaudages
Plâtrerie, ville de Zurich
Branche de la construction en bois
Secteur de l'isolation
Industrie de la plâtrerie-peinture
Secteur marbre et granit
Artisanat du métal
Industrie du meuble
Branche du carrelage
Branche de la menuiserie

A toutes les agences de placement non assujetties à la CCT Location de services

Zurich, juin 2013

Informations

Mesdames, Messieurs,

Par le présent courrier, nous souhaitons vous informer des modifications intervenues en matière de déclaration et de versement des contributions professionnelles et contributions aux frais d'exécution. Nous vous sommes gré de bien vouloir le lire attentivement.

Second œuvre BL/BS/SO

Désormais, l'InkassoPool est également chargé d'encaisser les contributions professionnelles et les contributions aux frais d'exécution prévues par les CCT des branches du second œuvre dans les cantons de Bâle-Campagne, Bâle-Ville et Soleure :

Second œuvre : Toitures et façades BL
Second œuvre : BL / BS / SO : Installation électrique
Second œuvre : Métier de jardinier BL / BS
Second œuvre : BL / BS / SO : Techniques du bâtiment
Second œuvre : Plâtrerie BL
Second œuvre: BL / BS / SO : Isolation
Second œuvre : Peinture BL
Second œuvre : Métiers du métal BL
Second œuvre : Carrelage BL / BS
Second œuvre : BL / BS / SO : Menuiserie

Comme toujours, vous trouverez de plus amples informations, le formulaire de décompte ainsi que le lien vers la convention collective de travail sur notre site Internet www.inkassopool.ch.

Des données complètes

Si vous utilisez vos propres formulaires pour le décompte des contributions, veillez à ce que toutes les données requises y soient indiquées : nom, numéro d'assurance sociale, date de naissance, entrée/sortie, nombre d'heures travaillées, masse salariale, fonction (seulement pour la menuiserie). Nous n'accepterons plus les décomptes incomplets.

Branche des toitures et façades – le cas particulier de Bâle-Campagne

Veillez prendre note du fait que, bien que le **canton de Bâle-Campagne** ne se situe pas **dans le champ d'application géographique** de la CCT des toitures et façades, il se trouve bel et bien dans celui de la **CCT MPR des toitures et façades**. Concrètement, cela signifie que lorsque les services de personnel sont loués à des entreprises des toitures et façades sises dans le canton de Bâle-Campagne, des cotisations MPR (modèle de préretraite) doivent être versées. **Prière de remettre les déclarations MPR à l'InkassoPool.**

Branches où la contribution patronale est forfaitaire

Dans les métiers pour lesquels la contribution patronale est un montant forfaitaire, vous êtes libres de la déclarer et de la payer cet été déjà ou au début de l'année prochaine. La même règle s'applique à la plâtrerie pour la ville de Zurich ainsi qu'à l'industrie de la plâtrerie-peinture en ce qui concerne la contribution en pour mille.

Prochaine échéance du décompte ou du paiement

Le délai de remise des décomptes du **premier semestre 2013** est le **31 juillet 2013**. Nous vous saurions gré de nous verser les montants déclarés d'ici au **31 août 2013**.

Pas de placement de personnel dans nos branches

Si vous n'avez pas placé de personnel dans nos branches durant le premier semestre de 2013, nous vous prions de nous le **confirmer par écrit**.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des doutes ou des questions.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

InkassoPool

Roland Rey

Maria Unternährer